
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2017 à 19h30
Au Centre des Congrès d'Aix-les-Bains

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Renaud BERETTI
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
3	AIX-LES-BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Pouvoir d'Evelyne FORNER
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Pascal PELLER
11	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
13	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
22	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
25	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Yves GRANGE
26	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 26 ^{ème} délibération
27	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
28	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
29	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
31	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
36	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
44	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
45	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
46	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
50	VOGLANS	T	Martine BERNON	

27 communes présentes



Excusés :

Jean-Claude LOISEAU

Tresserve

Autres présents non votants :

Daniel DE MEDTS

Saint Offenge

Frédéric GIMOND

Directeur Général Adjoint des Services

Laurent LAVAISSIERE

Directeur Général Adjoint

Martine REVOL

Directrice de cabinet

Christophe PIRAT

Directeur des services à la population

Christophe TOUZEAU

Directeur du Pôle Eau

Véronique MERMOUD

Responsable Urbanisme-Habitat-Foncier

Olivier VERDENAL

Responsable Finances

Sophie CASSARO

Service Tourisme

Quentin CLERC

Service Tourisme

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable Juridique/Assemblées

Eline QUAY-THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 septembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 205 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 52 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 60 votants.

FINANCES

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :
Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques**

Monsieur le Président expose les dispositions des 3°,3°bis et 4° de l'article 1464A du code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, les établissements ainsi exonérés de CFE peuvent, à leur demande, être également exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour la fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de CVAE s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de CFE.

L'article 1464 A du CGI prévoit ainsi qu'il est possible d'exonérer de CFE par délibération, les établissements de spectacles cinématographiques classés « art et essai » dans la limite de 100 %, pour les établissements ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) a décidé d'exonérer de CFE les établissements de spectacles cinématographiques répondant aux conditions sus mentionnées et indique que le cinéma Victoria remplissant ces conditions a bénéficié de l'exonération de CFE et, à sa demande, de CVAE.

Il propose à l'assemblée la reconduction de cette exonération sur le territoire fusionné de Grand Lac.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE d'exonérer à 100 % de la CFE les établissements de spectacles cinématographiques qui auront réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence,

Aix-les-Bains, le 14 septembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 50
- Votants : 60
- Pour : 60
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Date de transmission de l'acte : 18/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/09/2017

Numéro de l'acte : d2013 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170914-d2013-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.9. Autres taxes et redevances